



CANOT
KAYAK
QC

Le plaisir de pagayer

NOUVEL AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2022

Déroulement et Ordre du jour

Prenez avis que l'assemblée générale annuelle de Canot Kayak Québec qui devait avoir lieu le samedi 26 novembre 2022 à compter de 13h30 en formule hybride **est annulée et reportée.**

L'assemblée générale annuelle de Canot Kayak Québec se tiendra en formule entièrement virtuelle, le

Mercredi 7 décembre 2022 à compter de 19h sur la plateforme TEAMS

Lors de cette assemblée, il sera demandé aux membres de se prononcer sur la ratification **des nouveaux règlements généraux** de Canot Kayak Québec afin d'être conforme aux exigences du *Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir.*

Pour tous les membres souhaitant participer à l'assemblée, nous vous invitons à vous inscrire **au plus tard le 05 décembre** via notre formulaire d'inscription.

Les liens et les documents nécessaires pour l'AGA seront envoyés à tous les membres inscrits, par courrier électronique, au plus tard la veille de l'AGA.

DÉROULEMENT	
18h45 – 19h : Accueil	
19h – 21h : Assemblée générale annuelle de Canot Kayak Québec	
ORDRE DU JOUR DE L'AGA	
1.	Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
2.	Nomination d'un-e président-e et d'un-e secrétaire d'assemblée
3.	Constatation de la régularité de la convocation
4.	Appel des membres et constatation du quorum
5.	Adoption de l'ordre du jour
6.	Adoption du procès-verbal du 9 décembre 2021
7.	Rapport des activités au 31 octobre 2022

8.	États financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022
9.	Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2022-2023
10.	Ratification des nouveaux règlements généraux
11.	Fonds de préservation et mise en valeur des parcours canotables
12.	Ratification des actes des administrateurs
13.	Élections des administrateurs
14.	Mention reconnaissance
15.	Affaires nouvelles – Varia
16.	Levée de l'assemblée

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2022 DE CANOT KAYAK QUÉBEC

Règles d'élection des administrateurs et postes à combler

Conformément aux *Règlements généraux* de Canot Kayak Québec, trois (3) postes d'administrateurs viennent à échéance et seront sujets à l'élection par les membres de l'assemblée.

Deux postes d'administrateurs sont actuellement occupés par René Leblanc et Céline Palfroix. Le troisième est vacant.

Compte tenu de la modification de date de l'assemblée générale annuelle, la période de mise en candidatures sera prolongée. Les personnes intéressées à poser leur candidature sont invitées à remplir le [formulaire](#) officiel de mise en candidatures au plus tard le **1^{er} décembre 2022**. Des candidatures pourront également être reçues durant l'assemblée générale jusqu'à ce que soit tenue l'élection.

Règles entourant la composition et le fonctionnement du conseil d'administration

La composition : le conseil d'administration est composé de sept (7) membres élus par les délégués des membres corporatifs, les membres individuels et les membres à vie à l'assemblée générale annuelle parmi les candidats qui auront présenté leur candidature pour être élus aux postes à combler d'administrateur.

Le mandat : la durée du mandat des administrateurs est de deux (2) années. Quatre (4) sont élus les années impaires et trois (3) les années paires. L'assemblée générale annuelle se tenant à l'occasion des années impaires donne lieu à l'élection pour le choix de quatre (4) administrateurs.

La rémunération : les administrateurs ne sont pas rémunérés, mais ils ont droit d'être remboursés des frais et dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions selon les normes établies par le conseil d'administration à cet effet.

Les réunions : le conseil d'administration se réunit aussi souvent que jugé nécessaire, généralement six (6) fois par année, les soirs de semaine. Les réunions se tiennent à Montréal et les participant(e)s peuvent s'y joindre par vidéoconférence.

Les administrateurs doivent être prêts à lire et analyser les divers dossiers et documents qui leur sont transmis et à suivre l'évolution des projets qui leur sont assignés.

Le rôle du conseil d'administration est d'orienter les actions de Canot Kayak Québec et de soutenir les opérations en y affectant les ressources adéquates.

Les administrateurs doivent avoir une vision large et doivent s'attendre à ce que les sujets de discussion dépassent les cadres stricts de la technique et d'une discipline en particulier.